



FLASH INFO

Édition

Numéro Deux

Du 11 04 2023

Sommaire

Toujours nombreux, déterminés à gagner le retrait	Page 2
ZOOM sur la réforme des retraites	Page 3
Pétition contre la réforme des retraites	Page 4
Ne pas oublier le pouvoir d'achat et l'urgence d'augmenter les salaires, Monsieur le Ministre !	Page 5
Revaloriser le point d'indice en 2023, une exigence !	Pages 6 à 7
Index de l'égalité dans la fonction publique : une diversion !	Page 8
Communiqué de presse des organisations syndicales de la Fonction publique	Page 9
Information pour les agents des directions d'administration centrale concernées par le déménagement à TODS	Page 10
Aide au maintien à domicile des retraités : les barèmes 2023	Pages 11 à 12
Agents vulnérables : fin des ASA le 28 février 2023	Page 13
Focus Juridique : Les fichiers considérés comme professionnels	Page 14

Source : UNSA Fonction Publique



Toujours nombreux, déterminés à gagner le retrait

Pour maintenir la pression sur l'exécutif et pour montrer notre détermination au Conseil Constitutionnel, l'intersyndicale appelle à une nouvelle journée d'actions et de grèves le jeudi 13 avril.

L'intersyndicale, porteuse de revendications claires : pas de recul de l'âge de départ, pas d'allongement de la durée de cotisations, a été reçue hier par la Première ministre. La demande réitérée de retrait de la réforme s'est heurtée à un refus net de l'exécutif.

Pour l'intersyndicale, il s'agit là d'un déni et d'un mépris total du rejet massif porté par toutes nos organisations, par les travailleurs et travailleuses et par l'opinion publique. Pourtant, cette opposition largement majoritaire s'exprime dans le pays, depuis le 19 janvier, avec déjà 11 puissantes mobilisations à l'appel de toutes les organisations syndicales et de jeunesse, mais aussi au travers des actions et des grèves.

Aujourd'hui encore, ce sont près de 2 millions de travailleurs, jeunes et retraités, qui se sont mobilisés dans le calme et la détermination pour dénoncer cette réforme injustifiée, les régimes de retraite n'étant pas « au bord de la faillite » comme le prétend le gouvernement.

Le contexte est inédit. Dans ce climat de fortes tensions que l'on peut qualifier de grave crise démocratique et sociale, l'exécutif s'arc-boute et porte seul la responsabilité d'une situation explosive dans l'ensemble du pays.

Cette réforme est perçue, à juste titre, comme brutale et injuste par les travailleurs et travailleuses et la jeunesse qui ont tous et toutes bien compris qu'ils et elles devront travailler plus longtemps sans que jamais le patronat, ni les employeurs publics ne soient mis à contribution.

L'intersyndicale a soumis au Conseil constitutionnel, qui rendra sa décision le 14 avril, des argumentaires considérant que cette loi devrait être déclarée contraire à la Constitution.

L'intersyndicale appelle à une journée de mobilisations et de grève le 13 avril et soutient toutes les actions et initiatives intersyndicales de mobilisations, y compris le 14 avril, pour gagner le retrait de cette réforme.

Elle se réunira à l'issue de la décision du Conseil constitutionnel.



Reculer l'âge de départ à 64 ans, c'est 2 ans de liberté en moins



La réforme portée par le gouvernement, sous prétexte de sauver le système actuel par répartition, se traduirait par 2 ans ferme de travail en plus pour tous. Une mesure punitive donc mais surtout injustifiée financièrement et particulièrement brutale pour les travailleurs et travailleuses.

L'équilibre du système des retraites serait en grand péril : **FAUX**

→ Le Conseil d'orientation des retraites (COR) le dit clairement : « *les résultats de (son) rapport ne valident pas le bien-fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraite* ».

→ Le déficit en 2027 devrait se situer aux alentours de **12 milliards d'euros**, ce qui représente moins de **3 %** du budget global des retraites : un chiffre à faire pâlir d'envie le ministère des finances et des comptes publics.

Il n'y a qu'un seul choix possible : allonger la durée de travail de 2 ans : **FAUX**

L'UNSA ne balaie pas d'un revers de main la nécessité de financer les retraites à hauteur des besoins, des enjeux et des évolutions démographiques. Mais il existe d'autres moyens d'y parvenir.

Les propositions de l'UNSA

1 **augmenter les cotisations sociales des employeurs** : **1%** d'augmentation c'est plus de **7 milliards d'euros** de recettes supplémentaires pour le système de retraite ;

2 **en finir avec les baisses de cotisations sociales familiales** pour les salaires allant jusqu'à 3,5 SMIC. Cette mesure coûte chaque année **4 milliards d'euros** pour un bénéfice nul sur l'emploi et la productivité. Que l'État verse cette somme au système de retraite et non aux employeurs !

3 **favoriser l'emploi des seniors** en contraignant les entreprises à négocier des accords seniors. Augmenter de **10 points** l'emploi des seniors c'est près de **50 milliards d'euros** de recettes supplémentaires pour les retraites ;

4 **résorber les inégalités salariales entre les hommes et les femmes** permettrait de dégager plus de **5 milliards d'euros** de cotisations sociales supplémentaires pour le régime général.

Pour l'UNSA, les propositions et les solutions pour traiter efficacement et durablement le dossier des retraites ne manquent pas. Le gouvernement refuse de les entendre. Si ce dernier est prêt à discuter, nous le sommes aussi. S'il continue à s'entêter, il peut compter sur notre engagement sans faille à contrer cette réforme.





Signons la pétition contre la réforme des retraites

L'UNSA et l'intersyndicale appellent les travailleurs et l'ensemble des citoyens à signer la pétition contre le projet de réforme injuste et brutal du gouvernement. Report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, accélération de l'augmentation de la durée de cotisation, refusons cette double peine !

[Je signe la pétition intersyndicale contre la réforme des retraites.](#)

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt ainsi que les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, ou encore ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue.

Elle va aggraver la précarité de ceux qui ne disposent plus d'un emploi avant leur retraite et renforcer les inégalités femmes-hommes.

Le système de retraites par répartition n'est pas en danger. Rien ne justifie une réforme aussi brutale. D'autres solutions sont possibles.

Je soutiens la mobilisation intersyndicale et je m'oppose à cette réforme : [« je signe la pétition »](#)

Le ministre de la Fonction Publique a présenté son programme en omettant de prendre en compte l'urgence salariale alors que l'inflation est galopante. L'UNSA lui a écrit pour exiger l'ouverture de discussions au plus vite.

Une inflation galopante

Au mois de février, l'inflation sur un an atteint 6,2%. Les prévisions pour les mois prochains sont inquiétantes, elles indiquent une nouvelle hausse des produits alimentaires de plus de 10% après une hausse sur un an de plus de 14%, sans même évoquer la hausse des prix de l'énergie.

La situation est difficile pour l'ensemble des français et en particulier pour les agents publics. De nombreuses entreprises ont décidé d'octroyer soit des hausses de salaires conséquentes, soit de fortes primes à leurs salariés. Rien de tel, pour l'instant, dans la fonction publique. Seule la hausse de 3,5% de la valeur du point d'indice a marqué l'année 2022, sans pour autant compenser le niveau d'inflation.

Ce sujet demeure une préoccupation majeure de tous les agents confrontés à la baisse de leur pouvoir d'achat et à la rigidification des carrières. Cette dépréciation des rémunérations contribue également au déficit d'attractivité de la fonction publique.

L'UNSA Fonction Publique saisit Stanislas Guérini.

L'UNSA a écrit au Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques pour lui demander d'ouvrir rapidement des discussions. **L'objectif est d'obtenir une augmentation significative de la rémunération de tous les agents publics.**

Tous les chantiers annoncés par le ministre sont essentiels, notamment celui relatif aux parcours, carrières et rémunérations que l'UNSA entend négocier, ils ne peuvent, néanmoins, dissimuler l'urgence d'une prochaine hausse générale, rapide et importante, des traitements des agents publics.

Dans le contexte actuel de forte inflation et de manque d'attractivité de la fonction publique, **la rémunération des agents publics ne peut continuer à « décrocher » par rapport à l'ensemble des salaires sans, à terme, remettre en cause non seulement leur pouvoir d'achat mais aussi la reconnaissance de leur engagement.**

L'UNSA attend maintenant du Ministre et du gouvernement des réponses concrètes à cette exigence légitime.



En 2022, les traitements indiciaires bruts des fonctionnaires de l'État ont augmenté en moyenne de 2,1% alors que l'inflation a été de 5,2 %. Ce décalage important de 3,1 % nécessite un rattrapage. L'UNSA revendique une augmentation significative et urgente de la rémunération de tous les agents publics.

Un décalage important entre l'inflation et les traitements en 2022.

La moyenne annuelle de l'évolution des traitements indiciaires bruts (hors primes et indemnités), publiée par la DGAFP, s'établit à 2,1 % pour les fonctionnaires de l'État. Elle est variable suivant les catégories :

- 1,8% pour la catégorie A,
- 2 % pour la catégorie B,
- 3,9 % pour la catégorie C.

L'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 a été la mesure qui a touché tous les agents mais ils n'en ont bénéficié qu'au second semestre 2022. Les revalorisations successives du minimum de traitement ont quant à elles permis un moindre écart avec l'inflation pour la catégorie C, de même que les rééchelonnements indiciaires pour les grilles C et B.

Aucune donnée n'est malheureusement disponible pour les agents contractuels, notamment pour ceux dont le salaire n'est pas basé sur le point d'indice.

Le différentiel entre l'évolution des traitements indiciaires bruts et l'inflation s'établissait à 1,4 % en 2021 en défaveur des agents. En 2022, il est de 3,1 %, toujours en défaveur des agents. Le pouvoir d'achat de ceux-ci continue à s'éroder d'année en année.

Ces chiffres renforcent et confirment l'argumentation de l'UNSA sur la nécessité d'une nouvelle revalorisation de la valeur du point d'indice, qui devra être conséquente. **L'augmentation de 10% du point d'indice revendiquée par l'UNSA est toujours d'actualité !**

Dans le contexte actuel de forte inflation et de manque d'attractivité de la fonction publique, la rémunération des agents publics ne peut pas continuer à « décrocher » par rapport à l'ensemble des salaires sans remettre en cause non seulement leur pouvoir d'achat, mais aussi la reconnaissance de leur engagement.

L'UNSA revendique une prochaine hausse générale, rapide et importante, des traitements des agents publics. Elle en fait une priorité et a écrit au ministre chargé de la Fonction Publique pour l'exiger.



Index de l'égalité dans la fonction publique : une diversion !

Le ministre de la transformation et de la Fonction publique organise un évènement consacré à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique, en dépit du contexte social actuel et de l'absence de consultation des organisations syndicales en amont. En particulier, l'index de l'égalité du secteur privé sera transposé dans la fonction publique.

L'UNSA, avec l'ensemble des organisations syndicales, n'assistera pas à cet évènement.

Alors qu'il est démontré que le projet de réforme des retraites porté par le gouvernement impactera négativement plus particulièrement femmes, un plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté le 8 mars en Conseil des ministres et Stanislas Guérini organise de son côté, ce 9 mars, un "évènement" autour de l'égalité professionnelle.

Pour la fonction publique, sont notamment prévus de décliner l'index égalité, renforcer le dispositif de nominations équilibrées, négocier un nouvel accord égalité professionnelle dans la fonction publique.

Ces décisions ne se fondent pas sur les attentes des organisations syndicales et des agent.es de la Fonction publique, exprimées à plusieurs reprises. Elles l'ont rappelé au ministre dans un [courrier intersyndical](#). Concernant l'index égalité en particulier, l'UNSA Fonction publique a exprimé de fortes réserves dans une [lettre au ministre](#).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE

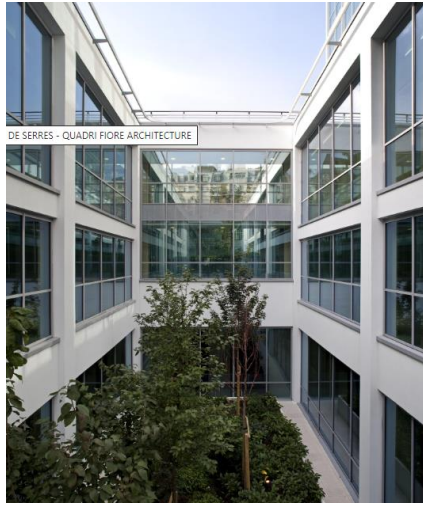
Le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a souhaité inviter les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique autour d'un événement consacré à l'égalité professionnelle dans la Fonction publique le 9 mars 2023.

Cette invitation s'inscrit dans un contexte de fortes tensions entre le gouvernement et les organisations syndicales au sujet du projet de loi de Réforme des retraites.

Comme nous l'avons indiqué, les femmes seront particulièrement impactées par ce projet de loi qui va entraîner un recul de leurs droits et de leur niveau de pension.

Dans ce cadre, nos organisations syndicales considèrent cette invitation comme malvenue et ne participeront pas à cet évènement.

En revanche, elles réaffirment leur volonté d'amélioration des revenus, des carrières, des conditions de travail et d'une véritable retraite pour les femmes et continueront de porter leurs revendications en ce sens.



Information pour les agents des directions d'administration centrale concernées par le déménagement à TODS.

Comme vous le savez, les opérations de déménagement de l'administration centrale des ministères sociaux ont commencé et vont se poursuivre sur 2023 et 2024.

Pour chaque agent concerné, préparer ce déménagement et s'installer dans ses nouveaux locaux, constitue une charge supplémentaire qui s'ajoute à la charge de travail quotidienne.

C'est pourquoi le Secrétaire général du Ministère, monsieur Pierre Pribile, a demandé aux directeurs d'administration centrale de faire bénéficier chaque agent concerné d'une autorisation spéciale d'absence d'une journée à prendre dans le trimestre qui suit son installation dans ses nouveaux locaux.



Aide au maintien à domicile des retraités : les barèmes 2023

Les fonctionnaires et ouvriers d'État retraités ont droit à l'aide au maintien à domicile, sous conditions de ressources, dans le cadre de l'action sociale interministérielle. Les barèmes d'accès de cette prestation ont été revalorisés de 4 % au 1^{er} août 2022, puis de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023, calqués sur la revalorisation des pensions. L'UNSA revendique une revalorisation de cette prestation à hauteur de l'inflation.

Ce dispositif repose sur une réponse personnalisée au retraité, proposée après une évaluation fine de ses besoins, effectuée par une structure indépendante à son domicile. L'aide apportée par l'État est une prise en charge financière partielle des frais de services à la personne supportés par le retraité.

Le plan d'action personnalisé, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation, le soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale et l'aide "habitat et cadre de vie" font l'objet d'un financement partagé entre les retraités et l'État. Le montant de la participation de l'État est fonction des ressources du retraité.

Les dossiers de demande d'aide, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives, doivent être adressés par les retraités à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) de leur lieu de résidence ([coordonnées des CARSAT](#)). Il est possible de contacter la CARSAT au 3960.

L'UNSA rappelle, avec force, que l'aide au maintien à domicile est un enjeu de santé publique.

Barèmes de ressources mensuelles et de participation 2023 :

Plan d'actions personnalisé

Personne seule	Couple	Taux de participation du retraité
Jusqu'à 961,07 €	Jusqu'à 1 492,07 €	10 %
De 961,08 à 1 058,99 €	De 1 492,08 à 1 695,99 €	15 %
De 1 059 à 1 164,99 €	De 1 696 à 1 854,99 €	25 %
De 1 165 à 1 325,99 €	De 1 855 à 2 013,99 €	40 %
De 1 326 à 1 483,99 €	De 2 014 à 2 331,99 €	55 %
De 1 484 à 1 801,99 €	De 2 332 à 2 755,99 €	65 %
De 1 802 à 2 119,99 €	De 2 756 à 3 178,99 €	70 %
Au-delà de 2 120 €	Au-delà de 3 179 €	75 %

Habitat et cadre de vie

Personne seule	Couple	Taux de participation du retraité
Jusqu'à 905,99 €	Jusqu'à 1 571,99 €	35 %
De 906 à 969,99 €	De 1 572 à 1 677,99 €	41 %
De 970 à 1 093,99 €	De 1 678 à 1 838,99 €	45 %
De 1 094 à 1 180,99 €	De 1 839 à 1 901,99 €	50 %
De 1 181 à 1 235,99 €	De 1 902 à 1 970,99 €	57 %
De 1 236 à 1 363,99 €	De 1 971 à 2 081,99 €	63 %
De 1 364 à 1 541,99 €	De 2 082 à 2 311,99 €	70 %
Au-delà de 1542 €	Au-delà de 2 312 €	100 %

Pour la prestation "Habitat et cadre de vie", la subvention est plafonnée à :

- 3 500 € pour les deux tranches les plus basses,
- 3 000 € pour les trois tranches suivantes,
- 2 500 € pour les deux dernières tranches.

Agents vulnérables : fin des ASA le 28 février 2023



Dans sa dernière FAQ relative à la gestion du Covid-19, la DGAFP annonce que les ASA octroyées jusqu'à présent aux agents considérés comme vulnérables vont prendre fin le 28 février 2023.

En conséquence, les employeurs doivent mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des agents qui reprendront leur activité professionnelle, le cas échéant en présentiel, après plusieurs mois passés en ASA.

Les agents qui ne seraient pas en mesure de réintégrer leur poste, malgré le respect des gestes barrières et des éventuels aménagements de poste proposés par le médecin du travail, devront être affectés sur un autre poste correspondant aux emplois de leur grade et compatible avec leur état de santé

ou, à défaut, entrer dans un parcours visant à reconnaître leur inaptitude, en vue d'un reclassement.

Cette FAQ annonce également :

→ pour les arrêts de travail délivrés à compter du 1^{er} février 2023, **la fin de la suspension du jour de carence** pour les congés de maladie directement en lien avec la Covid 19,

→ pour les personnes testées positives au Covid 19 :

la fin de l'obligation d'isolement systématique ainsi que de la réalisation d'un test de dépistage au 2^{ème} jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques.

Pour en savoir plus, téléchargez la FAQ sur la gestion du Covid 19.

<https://unsa-cefi.org/foire-aux-questions/>

Agenda perso sur ordinateur pro

Les fichiers considérés comme professionnels



Une jurisprudence récente de la Cour de cassation confirme qu'en l'absence de mention « personnel », tous les fichiers, même l'agenda électronique personnel, se trouvant sur l'ordinateur professionnel du salarié sont présumés professionnels.

Le droit au respect de la vie privée

Selon l'article 9 du Code civil, « chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, le respect de la vie privée s'applique également dans l'entreprise lorsque le salarié est sous la subordination de l'employeur (CEDH, 5 septembre 2017, affaire *Barbulescu / Roumanie*, n°61496/08).

Ce droit au respect de la vie privée coexiste avec certaines restrictions inhérentes à la possibilité pour l'employeur de contrôler et de surveiller l'activité des salariés qui lui sont subordonnés pendant leur temps de travail (Cour de cassation, *Chambre sociale*, 4 juillet 2012, n°11-30266).

La technologie et les outils informatiques permettent désormais une surveillance accrue par l'employeur : badges aux entrées, vidéosurveillance, contrôle des connexions internet, biométrie, géolocalisation via les téléphones professionnels...

Suivant l'article 1121-1 du Code du travail, la loi impose, que la surveillance des salariés par l'employeur soit :

- justifiée par la nature de la tâche à accomplir ;
- proportionnée au but recherché.

Par ailleurs, l'article 1224-4 du Code du travail précise « qu'aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance ».

En effet, la loyauté doit gouverner les relations entre le salarié et l'employeur et la surveillance doit avoir été préalablement portée à la connaissance du salarié.

En pratique

Dans ce contexte, l'employeur peut accéder au matériel informatique qu'il a mis à disposition du salarié, et donc : consulter les fichiers d'un ordinateur, d'une clé USB ou d'un disque dur, le caractère professionnel de ces fichiers étant présumé.

Mais en vertu du droit au respect à la vie privée, l'employeur n'a pas accès aux documents portant la mention « personnels ».

La simple mention « Mes documents » n'est pas jugée suffisante pour empêcher le caractère présumé professionnel des fichiers (Cour de cassation, *Chambre sociale*, 10 mai 2012, pourvoi n°11-13884).

En outre, les documents personnels, provenant de la messagerie personnelle d'un salarié mais se trouvant sur son ordinateur professionnel sont présumés professionnels (Cour de cassation, *Chambre sociale*, 19 juin 2013, pourvoi n°12-12138).

La portée de l'arrêt du 9 novembre 2022

Aux termes d'un arrêt très récent, rendu le 9 novembre 2022, pourvoi n°20-18922 et L1121-1 du Code du travail, la Chambre sociale de la Cour de cassation censure l'arrêt de la Cour d'appel qui avait rejeté des débats les pièces litigieuses en indiquant qu'elles provenaient de l'agenda personnel du salarié et que l'employeur ne justifiait pas des conditions régulières de son obtention.

Aux termes de la motivation de son arrêt la Cour indique : « En se déterminant ainsi, quand il n'était pas contesté que les pièces litigieuses provenaient de l'agenda électronique de la salariée, disponible sur ordinateur professionnel, sans rechercher, ainsi qu'elle y était invitée, si ces pièces avaient été identifiées comme personnelles par leur auteur, la Cour d'appel a privé sa décision de base légale. »

Cette jurisprudence s'inscrit dans le courant d'une interprétation restrictive du droit au respect de la vie privée, favorable à l'employeur et ainsi, l'agenda électronique personnel du salarié se trouvant sur son ordinateur professionnel est présumé professionnel dès lors qu'il n'est pas identifié comme « personnel ».

Isabelle Grumbach
Juriste en droit social



Santé Cohésion Sociale

Votre nouveau site internet :

<https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/>

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE

Ministère de la Santé et de la prévention

14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07

TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960

Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr



Santé Cohésion Sociale



UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE

Ministère de la Santé et de la Prévention

14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07

TEL: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960

Mail : syndicat-unsa-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr

Site internet : <https://federation-unsa-sante-cohesion-sociale.fr/>